



## ÉDITO DU PRÉSIDENT

**2014 "année des randonnées touristiques (organisations inscrites au calendrier national où irons-nous ? Sur la journée ou plus, voyages itinérants, randonnées permanentes, BCN / BPF)" ... c'est l'une des thématiques phares pour l'olympiade du Plan de Développement Fédéral ...**

Nous vous invitons à privilégier l'organisation et la pratique de ces randonnées touristiques.

Et cette année, votre Ligue vous invite à venir découvrir la « Randonnée Permanente » les 15 et 16 juin sur le parcours de la "Randonnée en Flandre Intérieure".

Dans le cadre de la Randonnée et du Tourisme, la Ligue et les Comités Départementaux représenteront le **CYCLOTOURISME** au salon RandoRêva du 4 au 6 avril au Grand Palais de Lille.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer à cette occasion et nous déposer les documents concernant les manifestations dont vous souhaitez faire la promotion ...

Bonnes randonnées et prudence !

Amicalement,

Francis Boulas



## REMISE OFFICIELLE DES « ROLL-UP » AUX DEUX CODEPS



Lors de la permanence de la Ligue du 29 janvier s'est tenue la remise officielle par la Ligue des aides à la communication et à l'accueil attribuées aux deux Comités Départementaux Nord – Pas-de-Calais. La Ligue et son Président ont mis en avant la nécessité de travailler ensemble et en bonne harmonie pour le plus grand bienfait de notre pratique, le Cyclotourisme.

Cette dotation, cette petite réunion conviviale et sympathique, l'apéritif dînatoire qui suivit furent la meilleure preuve de cette volonté du « bien vivre ensemble ».

## A PROPOS DU DROIT DE PASSAGE DANS LES FORÊTS GÉRÉES PAR L'ONF

Certains clubs rencontrent des problèmes avec l'ONF quant au passage à travers des forêts gérées par cet organisme lors d'organisations de randonnées VTT.

Il est souvent demandé au club de régler une somme forfaitaire pour droit de passage voisinant les 100 euro. Or une convention signée entre la FFCT et l'ONF et remise à jour fin 2012 stipule que l'autorisation de passage demandée à l'ONF est délivrée gratuitement et sans frais de dossier si l'utilisation de la forêt ne requiert aucune intervention spécifique de l'ONF. Une facturation pourrait éventuellement se justifier, mais il faut qu'il y ait préalablement une concertation en vue de la signature d'une convention. S'il n'y a pas de convention, une facturation ne rentre pas dans le cadre qui a été fixé par la convention signée entre la FFCT et l'ONF.

Je demande donc à tous les clubs qui auraient reçu une facture de l'ONF pour droit de passage lors d'une randonnée VTT de me remonter l'information en me précisant :

- la date de la manifestation.
- le club concerné.
- la forêt domaniale concernée.
- si convention signée au préalable avec le correspondant ONF
- le montant de la prestation demandée.

(si possible m'envoyer une copie de toutes les pièces demandées)

Plus j'aurai d'éléments , mieux je pourrai plaider notre cause auprès de notre correspondant au siège fédéral qui transmettra aux instances de l'ONF (Office National des Forêts).

Merci d'avance de votre coopération.

Daniel FLAMBARD  
Délégué Ligue Nord – Pas-de-Calais de Cyclotourisme  
E-mail: dflambard@neuf.fr

## PROJET DE CLASSEMENT DES TERRILS

### CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES SUR LA PRATIQUE DU VTT

Les 8 terrils du Douaisis sont en passe d'être élevés au rang de patrimoine paysager national. Il y aurait alors des règles de circulation pour les VTT.

Une enquête publique est ouverte du 11 au 28 février à la mairie de Rieulay. Pour préserver la pratique du VTT dans des conditions convenables, merci aux clubs locaux du Douaisis de se rendre en mairie afin que le projet encadre raisonnablement notre pratique.

A terme, l'enjeu est important car tous les terrils du Nord – Pas-de-Calais peuvent être concernés.





# JEUNESSE

## STAGE DE PERFECTIONNEMENT VTT

### Du 21 au 25 avril 2014

La Commission « Jeunesse » de la Ligue vous propose  
un « stage de perfectionnement V.T.T.  
Lieu de rendez-vous : à LISBOURG au gîte « la Fourmilière » ...

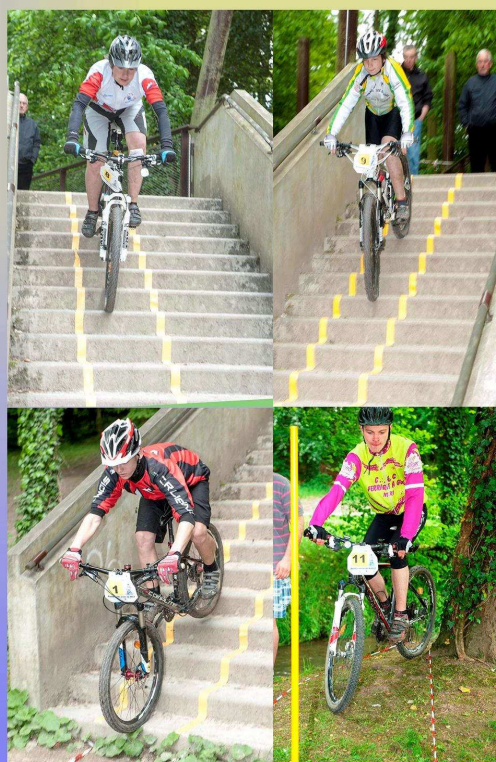
Guillaume de la commission jeunesse de votre Ligue, vous propose pour la seconde année un stage ...

de perfectionnement VTT...

Ce stage concerne les jeunes de 14-18 ans qui souhaitent se perfectionner essentiellement dans la maniabilité, la cartographie, dans le but d'avoir de meilleurs résultats lors des critères VTT.

Au programme :

- Cartographie
- Mécanique de base
- Maniabilité
- Rallye-Raid



Inscription pour le 20 mars 2014.

**Attention :**

ce stage dispose uniquement de 8 places ...

Avis aux amateurs ...

Informations complémentaires et dossier d'inscription.

Guillaume Boulas — Commission Régionale Jeunesse

[boulas.guillaume@hotmail.fr](mailto:boulas.guillaume@hotmail.fr) — 07.87.40.33.43

### STAGE DE PILOTAGE VTT

Les 10 et 11 mai, Yvon Durand animera le stage au Parc de loisirs d'OLHAIN

Pour tout renseignement, vous inscrire, adressez-vous à :  
Flambard Daniel

1A rue Cuveillier 62138 Douvrin 03 21 40 96 36 - 06 42 23 87 69  
dfambard@neuf.fr

### CHANGEMENT DE CALENDRIER DES CLUBS

#### DE MERVILLE :

La manifestation du club Cyclotouriste Mervillois initialement prévue le 13 juillet (VTT et marche) est reportée au 14 juillet 2014 en même temps que le brevet route déjà programmé pour le jour de la Fête Nationale. Ceci afin d'éviter les doublons avec deux autres clubs.

Contact : Vincent Dubois <dubois.vincent@hotmail.fr>

#### DE FONTAINE AU PIRE

Le brevet Audax de 100km organisé par le club CL CYCLOTOURISTE FONTAINE AU PIRE (souvenir Christian NOUREUX) aura lieu le samedi 5 avril 2014 à la place du dimanche 6 avril.

Contact / JL Renaux 03.27.85.62.39

### BIENVENUE AUX NOUVEAUX CLUBS

CYCLO CLUB SALOME (59)

CYCLO CLUB DE GUARBECQUE (62)

### ASSURANCE RAPATRIEMENT : ERRATA

Le numéro d'assistance rapatriement qui figure sur la carte de licence 2014 est erroné.

Veuillez noter le bon numéro (Mondial Assistance) : 01 42 99 08 05 ainsi que le numéro de convention 921452 qui vous sera aussi demandé lors de tout contact



## ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS DES CLUBS

Certains clubs roulent régulièrement en compagnie de cyclotouristes non affiliés à la FFCT. Cette pratique est à proscrire. En effet, le président de tout club doit pouvoir attester, à l'aide de documents, que les pratiquants sont assurés dans le cadre de la pratique du cyclotourisme au sein de leur club.

La fédération a prévu les cas suivants

- l'option A pour l'accueil des futurs licenciés (3 sorties consécutives par personne) participant à des sorties du club en présence d'un dirigeant du club ou d'un cadre fédéral.
- le Pré-accueil pour les non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil, souscrite et signée.
- l'option B pour les non licenciés participant aux organisations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national (avec émission d'une carte de route nominative), ou non inscrites avec l'accord du Président de Ligue ou du CODEP.

Les arguments avancés pour retarder ou ne pas prendre de licence sont principalement les suivants :

- *en cas d'accident je ne demanderai aucune compensation.* En fait, ces promesses n'engagent que ceux qui y croient.
- *je suis assuré en responsabilité civile.* Nombre d'assureurs excluent de leurs contrats la pratique du cyclotourisme en club et comment le président peut-il être certain que ce n'est pas le cas s'il n'a pas une attestation écrite de l'assureur et un document certifiant que la personne est bien assurée et pour quelle période.
- *L'affiliation coûte trop cher.* Nous n'avons pas à juger des ressources de ces personnes mais ce n'est pas une raison pour faire courir un risque majeur au président et à sa famille.

Si un dommage est subi ou causé par un cyclotouriste non assuré (quelle que soit la responsabilité éventuelle de la victime), il faut savoir que :

- le dédommagement peut être demandé par toute personne de la famille par exemple.
- d'autre part, l'assureur de la victime, qu'il assure ou pas cette dernière pour notre pratique est tenu de conseiller à son client de se retourner vers l'organisation pour obtenir toute réparation.
- le club peut alors être contraint de verser à la victime, à sa famille, les sommes auxquelles il aurait droit de la part d'un assureur.

En fait, comme le club n'a pas les moyens d'assumer cette contrainte, c'est le président du club qui doit le faire. Il faut savoir que le président est indéfiniment redevable sur ses biens propres. Il peut donc être saisi de tous ses biens par exemple.

Tout ce qui est écrit ci-dessus ne l'est pas pour se faire peur mais il faut que le président agisse en toute connaissance de cause. Si les dispositions sont prises, il n'y a pas de problèmes pour le dirigeant du club.

